



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H54 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
  - 3.2 Dépôt du registre des dons
  - 3.3 Offre d'achat reçue de Gestion Quais Techno Inc. pour une partie du lot 6 634 646
  - 3.4 Adoption du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage 2016-341
  - 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-530 concernant la tarification 2025
  - 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-531 concernant la taxation 2025
4. SPORTS ET LOISIRS
  - 4.1 ~~Travaux de pavage au centre des loisirs~~ – **REPORTÉE**
5. URBANISME
  - 5.1 Demande à la CPTAQ – rang Saint-Gaspard et route du Bloc (Carrière Sartigan)
  - 5.2 Demande de permis 2024-1348 en zone de PIIA
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
  - 6.1 Entente avec Saint-Robert-Bellarmin
7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 Reddition de compte PPA-CE
  - 7.2 Reddition de compte PPA-ES
8. TRÉSORERIE
  - 8.1 Contrat d'assurances
  - 8.2 Adoption du fonds de roulement 2025
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 9.1 ~~Octroi d'un contrat de réalisation d'un portrait du bâtiment situé au 662, 9<sup>e</sup> Avenue~~ – **REPORTÉE**
10. VARIA
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2024-12-8386** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**R-2024-12-8387** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à





l'unanimité, que le procès-verbal du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

### 3.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS

Me Sandra Bernard, greffière, dépose le registre des dons pour l'année 2024, ne contenant aucune inscription, conformément à l'article 6 de la Loi sur les élections municipales et les référendums dans les municipalités (LRLQ, c. E-2.2).

### 3.3 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION QUAIS TECHNO INC. – PARTIE DU LOT 6 634 646, 181<sup>E</sup> RUE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat sur une partie du lot 6 634 646 en date du 25 novembre 2024 de Gestion Quais Techno inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est conforme aux attentes de la Ville pour ce secteur ;

R-2024-12-8388

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte cette offre d'achat de Gestion Quais Techno inc., sur une partie du lot 6 634 646, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

**QUE** la Ville attendra le projet de vente notariée avant de désigner des signataires à la vente.

### 3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement 2024-527 a été donné le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet du règlement 2024-527 a été adopté le 21 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique sur le règlement 2024-527 s'est tenue le 18 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet du règlement 2024-527 a été adopté le 2 décembre 2024 ;

R-2024-12-8389

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage 2016-341 soit adopté tel que soumis ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 3.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-530 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Nicole Jacques donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-530 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2025 sera adopté à une séance ultérieure prévoyant la taxation et les autres compensations pour l'année 2025.

Nicole Jacques dépose également une copie du projet de règlement au conseil.

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-531 - RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Jérôme Pomerleau donne un avis de motion que le règlement numéro 2024-531 - règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025 sera





adopté à une séance ultérieure prévoyant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

Jérôme Pomerleau dépose également une copie du projet de règlement au conseil.

#### 4. SPORTS ET LOISIRS

##### 4.1 ~~TRAVAUX DE PAVAGE AU CENTRE DES LOISIRS~~ – **REPORTÉE**

#### 5. URBANISME

##### 5.1 DEMANDE À LA CPTAQ – RANG SAINT-GASPARD ET ROUTE DU BLOC (CARRIÈRE SARTIGAN)

**CONSIDÉRANT** la demande reçue à la Ville pour une autorisation autre qu'agricole, pour l'exploitation de ressources, le remblai et/ou l'enlèvement de sol arable incluant le chemin d'accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte notre réglementation de zonage en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE**, afin de répondre à cette demande d'agrandissement, seul un espace situé dans la zone agricole immédiatement adjacente à la propriété actuelle peut être envisagé et que la propriété est entièrement entourée de propriétés situées en zone agricole ;

R-2024-12-8390

**IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville appuie cette demande d'utilisation autre qu'agricole visant l'agrandissement limité à 0,6 hectare pour la superficie d'exploitation ; la superficie excédentaire de 1,66 hectares dans la demande étant pour l'entreposage des agrégats ;

**QUE** la Ville souligne que l'usage *Carrière* est spécifiquement interdit dans la zone 117-F où est situé l'immeuble visé ;

**QUE** la Ville souligne que cette propriété a droit à une seule augmentation (article 243, alinéa 4 de notre règlement de zonage) ; l'exploitation ne pourra donc plus agrandir d'avantage sa carrière (superficie d'exploitation) ;

**QUE** la Ville mandate Dominique Lamarre, directrice de l'urbanisme par intérim, afin de transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

##### 5.2 DEMANDE DE PERMIS 2024-1348 EN ZONE DE PIIA

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu la demande de permis 2024-1348, pour une propriété située dans une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation transmise par le comité consultatif en urbanisme ;

R-2024-12-8391

**IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville accepte que le permis 2024-1348 soit émis pour la construction d'une remise.

#### 6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

##### 6.1 ENTENTE AVEC SAINT-ROBERT-BELLARMIN

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville et de la Ville de Saint-Joseph de Beauce dispose, au sein de leurs Services de sécurité incendie, d'une équipe de sauvetage technique en partenariat avec la ville de Saint-Joseph de Beauce et ont des d'équipements spécialisés pour le sauvetage en espace clos et en hauteur ;





**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'équipe ont la formation reconnue pour le sauvetage dans les espaces clos et en hauteur (sauvetage technique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les employeurs doivent établir des procédures de travail et de sauvetage sécuritaires et que seuls les sauveteurs qui ont suivi une formation de sauvetage en espace clos et en hauteur peuvent porter secours à quelqu'un ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente d'entraide relative aux équipes spécialisées avec la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité Saint-Robert-Bellarmin a pris connaissance de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce et l'a approuvée dans sa résolution 2024-12-285 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service de sécurité incendie ;

**R-2024-12-8392** **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville accepte les dispositions de l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Ville de Beauceville et de Saint-Joseph de Beauce ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville autorise le maire, François Veilleux, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, à signer l'entente intermunicipale d'entraide relative à l'équipe de sauvetage technique du service de sécurité incendie avec la Municipalité Saint-Robert-Bellarmin et la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour une durée de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 REDDITION DE COMPTES PPA-CE

➤ Dossier : FNL66296-27028(12)-20240429-005

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**R-2024-12-8393** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 32 057,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des





Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer et transmettre tout document requis par la présente résolution.

## 7.2 REDDITION DE COMPTE PPA-ES

➤ Dossier : FDX43368-27028(12)20240429-005

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**R-2024-12-8394**

**IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 27 169,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ou Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre les deux déclarations et les documents relatifs à cette subvention.

## 8. TRÉSORERIE

### 8.1 CONTRAT D'ASSURANCE





**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a souscrit à un appel d'offres avec l'UMQ pour l'octroi de son contrat d'assurances en biens ;

**CONSIDÉRANT** la proposition retenue de Beneva et l'offre de services spécifique pour la Ville de Beauceville datée du 2 décembre 2024, au montant de 107 204,00 \$, plus les taxes applicables ;

**R-2024-12-8395** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville octroie le contrat d'assurance à Beneva, tel que proposé dans leur document daté du 2 décembre 2024, au montant de 107 204,00 \$, plus les taxes applicables ;

**QUE** la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, afin de signer tout document requis aux fins de la présente résolution ;

**QUE** les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

## 8.2 ADOPTION DU FONDS DE ROULEMENT 2025

**R-2024-12-8396** **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

**QUE** le rapport des dépenses du fonds de roulement pour le budget 2025 soit adopté tel que présenté et ci-joint comme Annexe A.

## 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE RÉALISATION D'UN PORTRAIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 662, 9<sup>E</sup> AVENUE – REPORTÉE**

## 10. VARIA

Kevin Pomerleau remercie les employés de la Ville, il a senti les efforts de l'équipe et les encourage à continuer.

Nicole Jacques souhaite de joyeuses fêtes à toute la population, qu'ils s'amuse et profitent des gens autour d'eux, ce à quoi Jérôme Pomerleau se joint également.

François Veilleux lit des explications préparées par Paul Morin, directeur des communications, concernant la distribution du calendrier annuel et du *Beaucevillien*. Ils seront distribués de porte-à-porte grâce au corps de cadets 619 de Beauceville. Le maire remercie les cadets de leur collaboration.

François Veilleux souhaite également de joyeuses fêtes et de prendre soin d'eux, de leur famille et amis.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin : assurances, est-ce une augmentation substantielle par rapport à l'an dernier.

Mélanie Quirion explique que c'est une augmentation de 8,6 % comparativement à l'an dernier, toujours avec Beneva.

Sylvio Morin demande c'est pour quels biens ?

Mélanie Quirion répond que c'est pour tous les biens de la municipalité et que notre inclusion avec le regroupement de l'UMQ nous permet, entre 10 et 12 municipalités, ce qui permet une réduction des coûts et un partage des risques en cas de sinistres. Sylvio Morin demande si cela comprend les assurances responsabilités.

Mélanie Quirion répond que non, c'est une autre facture.

Michel Poulin, pour la distribution, si les gens ne sont pas présents, est-ce que ce sera disponible à l'hôtel de Ville.

Le maire répond que oui, ou sur le site Internet de la Ville.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





**R-2024-12-8397** IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h18

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

